

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
COMMUNE DE MONCEL LES LUNEVILLE

ARRETE DU MAIRE N° 2021/014
PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE TONNAGE
RUE DE LA FOURASSE ET CHEMIN COMMUNAL « DE LA FOURASSE »
Police Municipale

Le Maire de la Commune de MONCEL LES LUNEVILLE,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Considérant que la structure de la chaussée de la Rue de la Fourasse et du Chemin Communal « de la Fourasse » ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes sans subir d'importantes dégradations, que la voirie et l'empierrement de ce chemin viennent d'être refait en totalité, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 Tonnes,

ARRETE

- ARTICLE 1** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté numéro 2015/071 du 03/09/2015.
- ARTICLE 2** La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à **3,5 Tonnes** est interdite Rue de la Fourasse et sur le Chemin Communal « de la Fourasse », **sauf ayants droit, engins agricoles, véhicules de secours et véhicules de Services Publics**, sur la section comprise : du feu tricolore aux limites d'agglomérations avec la Commune de LUNEVILLE.
- ARTICLE 3** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sera mise en place à la charge de la Commune de MONCEL LES LUNEVILLE.
- ARTICLE 4** Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.
- ARTICLE 5** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de MONCEL LES LUNEVILLE.
- ARTICLE 7** Le Maire et le Commissaire de Police sont chargés de veiller au respect de cet arrêté.
- ARTICLE 8** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- Commissariat de Police de Lunéville
 - VEOLIA Propreté, Lunéville
 - Centre de Secours de Lunéville,
 - Mairie de LUNEVILLE
 - Mairie de CHANTEHEUX

Fait à MONCEL LES LUNEVILLE, 08 février 2021
Matthieu SIGIEL, Maire.



S. Permanent